

PROCES VERBAL SEANCE DU 24 novembre 2014

Le 24 novembre 2014, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

Présents Mmes ABRAHAM Marylène, ARNAUD Chantal, BACHELOT Stéphanie, DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa, Mrs HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LÉCUYER Emmanuel, MASSÉ Nicolas, MENNEREUIL Gérald, NERDEUX Pascal, PEYRAT Michel

Absents : LONGUET Alain

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Madame Lenfant ouvre la séance en invoquant le souvenir de Nadine Thébault, secrétaire de la mairie depuis novembre 2008, et en longue maladie depuis juillet 2013. Son décès est survenu le 19 novembre à l'âge de 54 ans. Le Conseil municipal et le personnel sont très touchés par sa disparition.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme – dossiers en cours
2. Finances :
 - révision de la Taxe d'Aménagement
 - Création d'une régie pour les TAP (temps d'activités périscolaires)
 - Demande de participation du centre de loisirs d'Acquigny pour l'accueil du mercredi
 - décision modification au budget
3. Passation d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux du porche de l'église
4. Eglise :
 - Devis complémentaire pour la restauration de la croix de procession
 - Ouverture des devis pour nettoyage des gouttières
 - devis architecte
5. Ouverture des devis d'élagage des arbres des allées
6. Présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
7. Validation des candidatures pour la CCID (commission communale des impôts directs)
8. Présentation du rapport d'activité CASE 2013
9. Signature d'une convention de mise à disposition des contrats en emploi d'avenir aux collectivités du territoire de la CASE
10. Passation d'une convention avec le Conseil Général de l'Eure pour le partage de plateforme dématérialisée pour les marchés publics
11. Secrétariat : augmentation des horaires de présence
12. Questions diverses

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour :

- projet cantine : délibération adoptant le projet et sollicitant des subventions au titre du cofinancement
- scolarisation enfant hors commune

1- Urbanisme :

- **PC 027 014 14 A0006**: Mr HUBERT et Melle REY LOT 3 Allée Pierre Cazelles construction d'une maison individuelle .Le matériau de la toiture n'est pas conforme au PLU : petites tuiles 55 au m² ou ardoise

- **DP 027 014 14 A 0007** : Mr FONTAINE 90 rue des Blancs Monts, construction d'un appentis pour voiture Si construction en rapport avec l'existant

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

2- Finances :

- **révision de la taxe d'Aménagement :**

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Equipement .

La TA est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Dans sa séance du 19 octobre 2011, la commune a institué le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal pour 3 ans.

Le conseil doit se prononcer pour le renouvellement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- d'instituer le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Partiellement pour 50 % de leur surface les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Mme le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour l'accueil périscolaire, et autorise Mme le maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Louviers le montant de l'encaisse.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

- Demande de participation du centre de Loisirs d'Acquigny pour l'accueil du mercredi

La commune d'Acquigny qui accueille des enfants d'Amfreville le mercredi après-midi du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, demande une participation à Amfreville.

Après discussion, et avant toute décision, le conseil demande une réunion d'information et de présentation du budget du centre de loisirs justifiant la demande.

- Décision modificative au budget :

Afin de réaliser certaines écritures comptables (intégration d'études et FPIC) il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre 041 compte 2313 (dépenses) : + 6700

Chapitre 041 compte 2031 (recettes) : + 6700

Chapitre 014 compte 73925 (dépenses) : + 2000

Chapitre 011 compte 61524 (dépenses) : - 2000

Avis favorable : 14 Votants 14 pour

3- Convention Fondation du Patrimoine :

Une convention avait été signée le 29 octobre 2010 pour une subvention des travaux de la 1^{ère} tranche de restauration de l'église avec la Fondation du Patrimoine.

Pour mémoire, cette association reconnue peut collecter les dons privés permettant une déduction fiscale. Elle permet d'assurer l'anonymat aux donateurs qui le désirent.

Les frais de gestion sont de 3%, et l'association abonde le projet sur ses fonds propres si le montant des dons recueillis atteint au minimum 5% du montant des travaux.

En vue de la restauration du porche de l'église, devenue nécessaire par le mauvais état de la charpente, un nouveau contrat doit être signé avec la Fondation pour ce nouveau chantier

Par ailleurs, la restauration de la croix de procession peut faire aussi l'objet de subvention par la Fondation, un deuxième contrat relatif à ces travaux devra donc être signé

Madame le Maire propose au Conseil :

- d'autoriser la commune à percevoir des dons dans le cadre de la restauration du porche de l'église sur un compte affecté
- de passer deux conventions avec la « Fondation du Patrimoine » respectivement pour les travaux de restauration du porche et de la croix
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

4 – Eglise:

- devis complémentaire pour la restauration de la croix de procession :

Un complément de devis comprenant le conditionnement, le port et l'assurance est nécessaire. Le montant total fourni par l'entreprise Chevillard s'élève donc à 1.125,00 euros TTC.

Une demande de subvention pour la totalité de la dépense sera établie auprès du Conseil général. Madame le Maire est autorisée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

- ouverture des devis pour le nettoyage des gouttières mairie, école et eglise:

- Devis RANGER Couverture (Louviers): 1620 € HT
- Devis Toiture Village (Brosville) : 614.50€ HT
- Devis FRANCO (Hondouville) 1320 € HT

Le conseil retient le devis de l'entreprise Toiture Village. Pour un montant de 614,50 €.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

- devis architecte :

Le devis de l'architecte, cabinet H2O, pour la restauration du porche de l'église s'élève à 9750 € HT.

5 – Elagage des arbres des Allées

Des travaux sont nécessaires sur les arbres des 2 allées de l'église.

Les platanes

Après discussion, le Conseil municipal propose d'abattre deux platanes sur la rangée gauche de l'allée, le deuxième et le quatrième qui penche vers la maison de la ferme. Le Conseil propose l'étêtage du troisième platane pour maintenir une hauteur d'environ 8 mètres. Les 12 platanes restants subiront un élagage traditionnel.

Différents devis ont été reçus, entreprise ABC Jardins (Guichainville), FREON Elagage (Aubé, Orne), EAVS, Pinterville), proposant chacun différentes solutions. Afin de pouvoir comparer les devis, les montants ont été ramenés arbre par arbre et en HT.

Pour un arbre :	ABC Jardins	FREON Elagage	EAVS
Elagage	254 € HT	-	800 € HT (prix d'un étêtage)
Etêtage	363.85 € HT (~ abattage sans dessouchage)	500 € HT	800 € HT
Abattage	468.25€ HT (avec dessouchage)	900 € HT (avec dessouchage)	1 175 € HT (dessouchage non précisé)

L'entreprise ABC est retenue pour un montant total de 4 348,35 € HT correspondant à l'abattage de 2 arbres, l'étêtage d'un arbre, élagage de 12 arbres.

Les tilleuls :

Seule l'entreprise ABC a envoyé un devis. L'élagage des tilleuls s'élève à 114,30 € HT par arbre pour 20 arbres soit 2 286 € HT.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

6- Présentation du PCS :

Le PCS (plan communal de sauvegarde) a été réactualisé avec répartition des divers postes de commandement. Le village a été découpé en quartiers avec 2 conseillers municipaux responsables par quartier.

Les personnes isolées sont invitées à se faire connaître à la mairie, afin de pouvoir leur venir en aide en priorité.

Il est important de connaître les ressources matérielles et humaines disponibles. Les personnes prêtes à aider, les détenteurs de barques, moyens de manutentions, matériaux (agglos, bastinges) locaux d'accueil qui pourraient être utiles en cas d'inondation, les personnels de santé et secouristes, peuvent déposer

leurs coordonnées à la mairie. En se préparant à un risque, on peut plus facilement gérer ses conséquences.

7- CCID : Constitution de la commission communale des Impôts directs :

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal. Ces commissaires sont désignés par les Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Sont proposées les personnes suivantes :

Commissaires Titulaires :

ABRAHAM Jean Luc, CAZELLES Sébastien, GERBEAU Daniel, LENFANT Claude, WATTEYNE Robert, FERRI Marco, LEROY Christelle, LETARD Eric, LECOMTE Karine, CERISIER Annette.

Commissaires Suppléants :

LETELLIER Fabrice, CAZIN Elisabeth, THIEBAULT Elisabeth, JOUET Sylviane, VANHERPE Gérard, DUBOS Thierry, LEBRUN Denis, PATTYN Michel, DAMOI Michel, BOTTE Aline

Extérieurs à la commune : **Titulaires** : PALOMBA Moïse, BOUCHER Elisabeth, **Suppléants** : AMERICA Cécile, SCHROLL Françoise

Six personnes seront retenues en qualité de titulaires, six autres seront suppléantes. Ces personnes seront nommées par le Directeur Départemental des Finances publiques.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

8- Rapport d'activités CASE 2013 :

Les conseillers ont reçu à domicile ce rapport d'activité.

Aucune remarque n'est présentée, le rapport est validé.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

9- Convention de mise à disposition des contrats en emploi d'avenir

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, notre commune a besoin, de façon temporaire du concours d'un adjoint d'animation du service jeunesse de la CASE.

La CASE a accepté de mettre à disposition d'Amfreville sur Iton, sous forme de convention, un agent du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014 avec possibilité de prolongation par avenant à la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte et autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel d'animation de la CASE à compter du 1^{er} septembre 2014.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

10- Personnel

Secrétariat : horaire de présence

Le poste de secrétariat de mairie est actuellement de 20 heures hebdomadaires.

Face à la charge de travail, Mme le Maire propose de passer le poste à 24 heures / semaine. Cette décision prendra effet le 01/12/2014.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

11-Projet cantine :

Il y a actuellement 105 enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire. Plus de 90 déjeunent tous les jours à la cantine scolaire. Le bâtiment actuel dédié à la restauration a une surface totale de 70 m² dont 55 m² pour la salle de restauration elle-même. Malgré les 2 services, les locaux ne sont plus adaptés, y compris les locaux techniques, cuisine et lavage (10 m²).

Deux lotissements très proches de l'école sont actuellement en cours de commercialisation, il convient donc d'anticiper l'arrivée de nouveaux élèves.

Les bâtiments nouvellement créés auraient également vocation à accueillir des activités communales afin de favoriser la vie sociale. Ils pourront, ainsi que la cantine libérée, être aussi utilisés dans le cadre des activités périscolaires.

Considérant l'urgence de disposer d'une cantine adaptée au nombre d'enfants scolarisés, ainsi que de locaux favorisant la vie sociale, le Conseil municipal souhaite présenter un projet à la commission d'attribution des subventions au titre du cofinancement.

Considérant la ligne de budget affectée à cette opération en 2014,

Le Conseil municipal décide :

- De poursuivre le projet et les démarches
- D'affecter au budget 2015 les montants correspondant au plan de financement,
- De demander l'attribution de la DETR auprès des services de l'état
- De demander l'attribution d'une subvention pour les équipements scolaires auprès du Conseil général.
- Autorise Madame le Maire à procéder à toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

12-Scolarisation enfant hors commune :

La commune a reçu une demande de transfert de scolarisation d'un enfant. Cet enfant habite Houetteville et est scolarisé à Hondouville. Les différentes parties prenantes souhaitent ce transfert.

Le conseil municipal entérine cette demande et décide de demander une participation à la commune de Houetteville, égale à la participation perçue par Hondouville, et au prorata du temps effectué.

Avis Favorable : 14 votants 14 pour

13- Questions diverses

- **Achat de drapeaux :** achat de drapeau Normand
- **Blason :** un passionné d'héraldique a proposé de travailler sur l'élaboration d'un blason, le conseil est d'accord pour le contacter.
- **Livre :** en 1980, un collectif d'habitants de la commune a édité un livre sur l'historique de notre village : « le village se penche sur son passé ». Cet ouvrage est actuellement épuisé. On propose de travailler à sa réédition avec additif éventuel de 1980 à nos jours.
- **TAP :** pour assurer les activités de mars à la fin de l'année scolaire dans la classe des grands le jeudi pour 1h3/4 et deux groupes de 20 enfants, un animateur du centre de loisirs d'Acquigny a été contacté. Il proposerait des activités diverses qui pourraient être adaptées à la météo.

La séance est levée à 0h 20